

Point sur la finance durable du 18 novembre 2022

Questions-réponses

Avertissement

Ce document reprend les questions posées en direct lors du Point sur la finance durable et les réponses orales apportées par les équipes de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il vise à permettre aux personnes s'interrogeant sur certains éléments de la réglementation finance durable à pouvoir retrouver plus facilement des éléments de réponse.

Ce document ne constitue pas une communication ni une position de l'AMF. Il n'engage pas France Invest.

Certaines réponses sont susceptibles d'évoluer en fonction de publications futures (futurs Q&A d'interprétation de la Commission européenne etc.).

Pour visionner le replay du Point sur la finance durable, [cliquer ici](#).

Pour accéder au support de présentation de l'AMF, [cliquer ici](#).

Table des matières

RTS SFDR – calendrier	4
Quand est-ce que les amendements aux RTS SFDR liés aux activités nucléaire et gaz entreront en vigueur ?.....	4
PAI	5
Un fonds article 8 SFDR est-il obligé de prendre en compte les indicateurs PAI et d'afficher un pourcentage non nul d'alignement à la Taxonomie ?	5
Quelle est la différence entre les indicateurs de durabilité et les indicateurs PAI ?.....	5
Pour les SGP, gérants immobiliers ne détenant pas de titres vifs en dehors de leurs biens immobiliers, n'ayant que des fonds immobiliers, celles-ci sont-elles tenues de renseigner les 14 indicateurs PAI obligatoires du tableau 1 de l'annexe 1 ?	5
Les fonds de capital-investissement immobiliers doivent-ils respecter les 14 indicateurs PAI ou seulement les 2 indicateurs PAI « real estate » ?.....	5
Pour effectuer son reporting PAI entité, l'entité doit-elle regarder et calculer les indicateurs PAI pour chacun de ses fonds article 8 et article 6 SFDR ?.....	5

Si au titre de l'article 4 SFDR relatif à la prise en compte des PAI au niveau de l'entité, l'entité doit prendre en compte tous ses fonds, cela ne signifie-t-il pas qu'un fonds article 6 SFDR devient article 8 SFDR ?.....	6
Classification des fonds	6
Un fonds de fonds article 8 SFDR doit-il investir uniquement dans des fonds article 8 SFDR (idem pour un fonds de fonds article 9 SFDR) ?.....	6
<i>Est-ce qu'un fonds feeder d'un fonds article 9 SFDR doit lui-même être article 9 SFDR ?</i>	7
Un fonds labellisé Greenfin peut-il être automatiquement catégorisé article 9 SFDR ?	7
Un mandat dédié à un seul investisseur professionnel doit-il être catégorisé en articles 6, 8 ou 9 SFDR ?.....	7
Est-il prévu une évolution de la réglementation SFDR avec l'introduction de seuils ou de critères minimums pour les fonds article 8 SFDR ?.....	7
Pour un fonds article 9(3) de SFDR pour lequel aucun indice de référence n'est disponible, de quelle manière doit-il démontrer la réduction des émissions ?	7
Un fonds article 9 SFDR recatégorisé en article 8 SFDR au 1/01/2023 devra il reporter en tant qu'article 9 SFDR avec un avertissement sur sa recatégorisation ou en tant qu'article 8 SFDR ?.....	7
Un fonds investissant dans des obligations vertes supranationales peut-il être catégorisé en article 9 SFDR ? Comment mesurer le DNSH pour les expositions souveraines ?	8
Investissement durable SFDR	8
Une SGP doit-elle avoir la même définition d'investissement durable pour tous ses produits ?.....	8
Comment atteindre une définition commune de l'investissement durable dans le capital-investissement ? (ex : une SGP faisant de l'infra et du capital-investissement « classique »).....	8
Le résultat d'une méthodologie de scoring ou d'impact peut-il être utilisé pour démontrer qu'un investissement est un investissement durable au sens de SFDR ?..	8
Le pourcentage d'investissement durable ex ante s'apprécie-t-il à chaque investissement ou à la fin de la période d'investissement du fonds ? Faut-il à chaque instant respecter le pourcentage d'investissement durable indiqué ex ante ou peut-il n'être atteint qu'à une date donnée ?	9
Les fonds PAB ne devraient-ils pas bénéficier d'une exception au 100% investissements durables l'indice PAB étant par construction durable ?.....	9

Dans le cadre d'un fonds de capital-investissement, si l'investissement n'est plus qualifiable comme étant durable lors de la phase de détention, doit-il être cédé immédiatement ?	9
En phase de désinvestissement d'un fonds de capital-investissement, des flux de cash vont être générés, quelle incidence cela a sur le pourcentage d'investissement durable affiché ex ante (et ex post) par le fonds ?	10
Sur la durabilité sociale, en l'absence de Taxonomie sociale, l'objectif de durabilité sociale peut-il être défini sans cadre réglementaire ?	10
Un investissement durable peut-il être considéré comme « E » dans un fonds et « S » dans un autre fonds en fonction de la thématique du fonds pour un fonds article 9 ?	10
Le DNSH pour l'investissement durable de SFDR doit-il être réalisé sur l'ensemble des 14 indicateurs PAI obligatoires du tableau 1 de l'annexe 1 ou seulement sur quelques-uns ?	10
Alignement taxonomie	10
Est-ce qu'une SGP peut faire une estimation d'alignement à la Taxonomie en se basant sur les informations dont elle dispose sur la participation ?	10
Concernant l'alignement à la Taxonomie, faut-il procéder à un reporting sur les 3 KPIs dans les rapports périodiques même en cas de données indisponibles sur l'un des 3 KPIs (CA, Capex ou Opex) ?	11
Site internet	11
Est-il possible de réserver les publications devant être publiées sur le site internet à une certaine catégorie d'investisseurs ?	11
Est-ce que les informations publiées dans le cadre des annexes aux prospectus peuvent juste être publiées sur internet et répondre ainsi aux obligations relatives aux publications sur internet des fonds articles 8 et 9 SFDR ?	11
Transparence précontractuelle	11
Est-il possible de conserver un engagement minimum d'investissement durable de 0% si les fonds investis dans les faits sont investis dans des actifs comme durables ?	11
Quelles informations des annexes précontractuelles SFDR doivent figurer dans la documentation commerciale du produit financier ?	11
Quel est le niveau d'exigence, de détail, attendu dans les annexes précontractuelles SFDR ?	12
Reporting périodique	12
Dans le reporting périodique produit, un investissement peut-il être à la fois environnemental et social en même temps ?	12

Les OPC clôturant au 31/12/2022 et publiant leur rapport annuel post 01/01/2023 doivent-ils fournir les templates ex-post ?	12
Article 29 LEC	12
Est-ce que les publications liées au rapport article 29 LEC doivent-elles être séparées du reporting PAI entité ?	12
Autres	13
Les templates SFDR sont-ils disponibles en format word ?	13
Le 1 ^{er} janvier 2023, le DIC PRIIPs entre en vigueur. Quid des mentions extra financières dans le DIC PRIIPs ?	13
L'AMF envisage-t-elle de publier un rapport ou guide de bonnes pratiques sur SFDR et notamment les publications périodiques ? Quid de la publication de bonnes ou mauvaises pratiques liées au contrôle SPOT ESG du printemps 2022 ?	13
La position 2020-03 va-elle être mise à jour au regard de SFDR ?	13
Quel regard de l'AMF porte sur la consultation de l'ESMA sur la dénomination des fonds utilisant des termes ESG/durabilité et quel impact cette consultation pourrait avoir sur la position 2020-03 ?	13

RTS SFDR – calendrier

Quand est-ce que les amendements aux RTS SFDR liés aux activités nucléaire et gaz entreront en vigueur ?

Depuis le 31 octobre dernier, le Parlement européen et Conseil ont un délai d'examen de 3 mois, ce qui impliquerait une publication au Journal officiel de l'Union européenne d'ici fin février 2023 (date indicative). Les RTS entreront en application trois jours après leur publication au Journal officiel. Le texte prévoit une mise en application suite à la publication au journal officiel. Cette entrée en application concernera les annexes précontractuelles mais aussi périodiques. Le reporting Taxonomie en ex-post devra ainsi être mis à jour pour reporter le % Taxonomie dans des activités de gaz et nucléaire ce qui nécessitera ainsi un screening des portefeuilles des fonds en ex-post pour pouvoir reporter cette donnée.

Il s'agit d'une révision très ciblée relative à l'alignement Taxonomie (nouveau graphique) et à l'ajout d'une question.

PAI

Un fonds article 8 SFDR est-il obligé de prendre en compte les indicateurs PAI et d'afficher un pourcentage non nul d'alignement à la Taxonomie ?

Un fonds article 8 SFDR n'est pas obligé de prendre en compte les indicateurs PAI au titre de l'article 7 de SFDR.. En revanche, si un fonds prend en compte les PAI, celui-ci doit automatiquement être catégorisé article 8 SFDR car indiquer la prise en compte des indicateurs PAI constitue une promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Si le fonds article 8 SFDR promeut des caractéristiques environnementales, ce fonds devra s'engager sur un minimum d'alignement à la Taxonomie dans sa documentation précontractuelle, ce minimum pouvant être de 0%, et devra dans ses rapports périodiques publier l'alignement effectif de ses investissements à la Taxonomie.

A l'inverse, comme cela est rappelé dans le Q&A de la Commission du 14 juillet 2021, intégrer les risques en matière de durabilité au titre de l'article 6 ne constitue pas une caractéristique environnementale ou sociale. Dès lors, un fonds peut indiquer qu'il intègre ce type de risques tout en restant catégorisé article 6, sous réserve qu'il ne fasse pas la promotion d'une caractéristique environnementale ou sociale.

Quelle est la différence entre les indicateurs de durabilité et les indicateurs PAI ?

Pour l'utilisation des indicateurs PAI, il convient de se référer aux clarifications des Autorités européennes de supervision (ESAs) de juin 2022 et les trois cas d'utilisations possibles des PAI (cf 3^{ème} cas). Les indicateurs de durabilité peuvent être d'autres éléments que les indicateurs PAI.

Pour les SGP, gérants immobiliers ne détenant pas de titres vifs en dehors de leurs biens immobiliers, n'ayant que des fonds immobiliers, celles-ci sont-elles tenues de renseigner les 14 indicateurs PAI obligatoires du tableau 1 de l'annexe 1 ?

Non, seulement les 2 indicateurs « real estate ». En revanche, si le gérant gère un OPCl grand public dont une partie des actions ne sont pas des biens immobiliers, les 14 indicateurs PAI obligatoires du tableau 1 de l'annexe 1 deviennent pertinents.

Les fonds de capital-investissement immobiliers doivent-ils respecter les 14 indicateurs PAI ou seulement les 2 indicateurs PAI « real estate » ?

Les fonds de capital-investissement immobiliers doivent identifier la pertinence des indicateurs pour leurs activités, ils devront, lorsque cela est pertinent, reporter sur les 14 indicateurs « investee companies » et les 2 indicateurs « real estate ».

Pour effectuer son reporting PAI entité, l'entité doit-elle regarder et calculer les indicateurs PAI pour chacun de ses fonds ?

Le reporting PAI au niveau de l'entité, au titre de l'article 4 SFDR s'effectue en prenant en compte et en calculant tous les indicateurs PAI obligatoires du tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement délégué SFDR ainsi qu'un indicateur du tableau 2 et un autre du tableau 3. Le

calcul porte sur tous les fonds du gérant, que le fonds soit catégorisé article 6, 8 ou 9 et qu'il prenne ou non en considération les PAI à son niveau.

Au niveau des PAI produit, la prise en considération volontaire des PAI au titre de l'article 7 de SFDR ne contraint pas à recourir aux PAI listés en Annexe I des RTS de SFDR, bien qu'une bonne pratique pourrait consister à s'y référer comme indiqué à l'article 7(1)(b).

Parmi les questions envoyées par les ESAs à la Commission quant à l'interprétation des dispositions de SFDR, il est à noter que l'une d'entre elles vise à obtenir davantage de précision sur ce que « prendre en considération » signifie.

Si au titre de l'article 4 SFDR relatif à la prise en compte des PAI au niveau de l'entité, l'entité doit prendre en compte tous ses fonds, cela ne signifie-t-il pas qu'un fonds article 6 SFDR devient article 8 SFDR ?

Calculer les indicateurs PAI au niveau de l'entité, au titre de l'article 4 SFDR, en transparence de tous les fonds, ne signifie pas que tous les fonds de l'entité prennent en compte les PAI. Pour le calcul des indicateurs PAI au niveau entité, celle-ci doit calculer les indicateurs sur toutes les lignes de tous les fonds (6, 8 et 9 SFDR). Cela ne veut pas dire que tous les fonds de l'entité prennent en considération les indicateurs PAI au titre de l'article 7. Par ailleurs, si un fonds prend en considération les PAI, celui-ci doit être catégorisé article 8 SFDR (cf. ci-dessus).

Classification des fonds

Un fonds de fonds article 8 SFDR doit-il investir uniquement dans des fonds article 8 SFDR (idem pour un fonds de fonds article 9 SFDR) ?

Non, il n'y a pas d'obligation de n'avoir que des fonds sous-jacents article 8 SFDR pour qu'un fonds de fonds soit catégorisé article 8 SFDR.

Pour les fonds de fonds article 9 SFDR, il convient de démontrer que l'actif sous-jacent des fonds dans lesquels le fonds de fonds est investi répond à la définition de l'investissement durable de SFDR. Il n'y a pas d'automaticité dans ce cas-là.

Par ailleurs, le Q&A des ESAs n'est pas prescriptif sur la façon dont les SGP doivent définir l'investissement durable pour les placements collectifs à leur actif. Dès lors, les SGP pourraient considérer comme « investissement durable » tout investissement dans un produit A9 sans avoir à analyser par transparence chaque ligne de ce dernier. Il sera nécessaire d'assurer un minimum de cohérence entre les objectifs durables des fonds sous-jacents et l'objectif durable du fonds de fonds en question.

Il est à noter que cette question, à l'instar d'autres éléments abordés dans ce document, pourrait être traités dans de futurs Q&A européens ou dans le cadre de la révision des RTS, apportant une nouvelle lecture. .

Cette flexibilité s'appliquerait également aux fonds feeder (cf. question ci-dessous) mais ne peut en aucun cas s'appliquer aux mandats, fonds dédiés, fonds dont la gestion est

déléguée ou ETF qui doivent eux bien appliquer la définition et méthodologie communes de l'investissement durable du gérant (comme exigé dans le Q&A des ESAs du 17/11).

Afin d'être catégorisé art.9, un fonds nourricier doit-il investir dans un fonds maître lui-même catégorisé art.9 ?

Si les définitions d'investissement durable du fonds feeder et du fonds maître sont cohérentes, oui cela serait possible. Dans le cas contraire, il faudrait que la SGP du fonds feeder puisse justifier la différence de définition. [il me manque un élément]

Comme indiqué ci-dessus, un raisonnement similaire à celui des fonds de fonds pourrait s'appliquer au cas des fonds nourriciers ; il ne serait donc pas nécessaire d'avoir la même définition pour chacun des actifs en transparence, il suffirait que le fonds maître soit considéré comme durable au sens de la définition de l'investissement durable de la SGP. Il sera également nécessaire de s'assurer que les autres actifs dans lesquels le nourricier investi respectent bien la définition de l'investissement durable du gérant. Un fonds labellisé Greenfin peut-il être automatiquement catégorisé article 9 SFDR ?

Le label Greenfin est le mieux positionné pour pouvoir répondre à la notion d'investissement durable. Toutefois, il n'y a pas de lien mécanique entre le label Greenfin et la catégorisation en article 9 SFDR, notamment sur le respect du principe du DNSH de SFDR qui doit être démontré (notamment sur le volet « social »). Il faudra aussi que la définition et les seuils appliqués dans le cadre de la méthodologie d'investissement durable de la SGP soient aussi respectés par le fonds Greenfin.

Un mandat dédié à un seul investisseur professionnel doit-il être catégorisé en articles 6, 8 ou 9 SFDR ?

Oui

Est-il prévu une évolution de la réglementation SFDR avec l'introduction de seuils ou de critères minimums pour les fonds article 8 SFDR ?

La Commission européenne avait prévu dans sa stratégie renouvelée de la finance durable d'élaborer des critères minimums pour les fonds article 8 SFDR. L'AMF n'a pas de visibilité sur l'évolution de ces travaux.

Pour un fonds article 9(3) de SFDR pour lequel aucun indice de référence n'est disponible, de quelle manière doit-il démontrer la réduction des émissions ?

Aucune précision sur ce point dans le niveau 1 ou niveau 2 de SFDR.

Un fonds article 9 SFDR recatégorisé en article 8 SFDR au 1/01/2023 devra il reporter en tant qu'article 9 SFDR avec un avertissement sur sa recatégorisation ou en tant qu'article 8 SFDR ?

Un article 9 SFDR se recatégorisant article 8 SFDR au 01/01/2023 est un fonds article 8 SFDR. Une lettre aux porteurs devra être envoyée comme la doctrine AMF l'exige pour ce

type de dégradations uniquement si sa stratégie d'investissement extra-financière a été modifiée.

Un fonds investissant dans des obligations vertes supranationales peut-il être catégorisé en article 9 SFDR ? Comment mesurer le DNSH pour les expositions souveraines ?

Les souverains peuvent être considérés comme des activités durables sous réserve de définitions qui sont sous la responsabilité des SGP pour se conformer à l'article 2§17 de SFDR. Pour le DNSH il existe dans les tableaux des indicateurs PAI de l'annexe 1 des RTS des indicateurs qui concernent les souverains. Dans son Q&A de mai 2022, la Commission précise que la condition de « bonnes pratiques de gouvernance » n'a pas besoin de s'appliquer aux investissements dans des obligations souveraines.

Investissement durable SFDR

Une SGP doit-elle avoir la même définition d'investissement durable pour tous ses produits ?

Oui (cf Q&A des ESAs du 17 novembre et slide du support de l'AMF) ; y compris les fonds à gestion passive, gestion déléguée..

Comment atteindre une définition commune de l'investissement durable dans le capital-investissement ? (ex : une SGP faisant de l'infra et du capital-investissement « classique »)

L'atteinte d'une définition commune de Place pour des fonds capital-investissement, et également pour les fonds immobiliers, avec des stratégies d'investissement variées n'est pas une chose aisée.

Toutefois, à la différence du coté, dans le non coté et l'immobilier, il est possible de demander directement aux participations la décomposition de leurs activités (capacité à regarder de manière plus granulaire les informations).

L'homogénéité de l'application de la même définition au sein de la Place reste difficile.

Le résultat d'une méthodologie de notation ou d'impact peut-il être utilisé pour démontrer qu'un investissement est un investissement durable au sens de SFDR ?

La majorité des méthodologies de notation ont été élaborées avant l'élaboration de la notion d'investissement durable de SFDR. L'AMF n'est pas prescriptive sur la méthode (ex : via une notation par exemple) visant à déterminer si des activités contribuent positivement à l'atteinte d'un objectif environnemental ou social. Toutefois, les SGP doivent être vigilantes sur la méthodologie employée (l'investissement durable étant constitué de 3 blocs : la contribution à un objectif environnemental ou social, le principe du DNSH et le respect de pratiques de bonne gouvernance...) qui doit être appliquée de manière homogène à tous les actifs au sein des produits gérés par la SGP (comme exigé par le Q&A des ESAs de novembre 2022).

Le pourcentage d'investissement durable ex ante s'apprécie-t-il à chaque investissement ou à la fin de la période d'investissement du fonds ? Faut-il à chaque instant respecter le pourcentage d'investissement durable indiqué ex ante ou peut-il n'être atteint qu'à une date donnée ?

L'AMF pourrait comprendre pour les fonds de capital-investissement et immobilier, ainsi que pour les fonds « à échéance » que les chiffres indiqués par ces fonds ne soient respectés i) qu'à partir d'une date mentionnée en ex-ante dans la documentation légale des fonds et qui serait cohérente avec le délai de respect des différents quotas juridiques et ii) jusqu'à la phase de pré-liquidation ~~désinvestissement~~ telle qu'elle est décrite dans les documents règlementaires du fonds.

Les SGP doivent trouver le bon niveau d'information et la façon adéquate de le retranscrire dans les RTS SFDR **étant donné que la réglementation exige des fonds A8 et 9 de s'engager sur un pourcentage minimum d'investissement durable qui devra être respecté à tout moment**

Les fonds PAB ne devraient-ils pas bénéficier d'une exception au 100% investissements durables l'indice PAB étant par construction durable ?

Il n'y a pas d'automatisme entre le fait de répliquer un indice de référence PAB ou CTB et le fait à pouvoir prétendre être un fonds article 9 SFDR (cf Q&A Commission de juillet 2021).

Les sous-jacents de l'indice doivent pouvoir être vérifiés par les gérants au regard de leur propre définition de l'investissement durable et non pas celle du provider d'indice.

Sur le caractère durable d'un indice PAB ou CTB, il y a une trajectoire de décarbonation qui est exigée mais également des critères d'exclusion qui y sont associés. Toute la question est de savoir si les sous-jacents respectent la définition d'investissement durable de SFDR. La définition d'investissement durable doit être employée sur les indices PAB et CTB.

La question est notamment posée dans le dernier Q&A remonté à la CE.

Dans le cadre d'un fonds de capital-investissement, si l'investissement n'est plus qualifiable comme étant durable lors de la phase de détention, doit-il être cédé immédiatement ?

Cette question est valable pour les fonds de capital-investissement et immobiliers. Le délai de cession d'un actif et l'absence de liquidité rendent la résolution compliquée. La société de gestion doit ici appliquer sa procédure en cas de breach de ratio. Le breach doit être résolu dans le meilleur intérêt des investisseurs. Il n'y a pas de délai spécifique pour la cessation dans ce cas-là afin de ne pas créer d'effets systémiques qui ne seraient pas dans le meilleur intérêt des investisseurs du fonds.

En phase de désinvestissement d'un fonds de capital-investissement, des flux de cash vont être générés, quelle incidence cela a sur le pourcentage d'investissement durable affiché ex ante (et ex post) par le fonds ?

Les engagements d'investissement durable pris par ces fonds pourront n'être considérés applicable i) qu'à partir d'une date mentionnée ex-ante dans la documentation légale des fonds et qui serait cohérente avec le délai de respect des différents quotas juridiques et ce ii) jusqu'à la phase de pré-liquidation, pour autant que ces informations soient clairement indiquées dans la documentation précontractuelle

Sur la durabilité sociale, en l'absence de Taxonomie sociale, l'objectif de durabilité sociale peut-il être défini sans cadre réglementaire ?

La SGP doit définir un objectif de durabilité sociale en fonction de sa définition de l'investissement durable social (cf. question adressée dans le Q&A des ESAs du 17/11). Dans le cas où la Taxonomie sociale serait publiée, la définition donnée dans SFDR pourrait être revue mais on voit par exemple que, dans le cas des aspects environnementaux, SFDR fournit une définition de la durabilité différente de celle de la Taxonomie verte.

Un investissement durable peut-il être considéré comme « E » dans un fonds et « S » dans un autre fonds en fonction de la thématique du fonds pour un fonds article 9 ?

Cela nécessite un examen approfondi de la question, nous reviendrons rapidement vers vous avec plus de précisions

Le DNSH pour l'investissement durable de SFDR doit-il être réalisé sur l'ensemble des 14 indicateurs PAI obligatoires du tableau 1 de l'annexe 1 ou seulement sur quelques-uns ?

Oui, tous les indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe 1 doivent être utilisés ainsi que ceux des autres tableaux lorsqu'ils sont jugés pertinents. Ces indicateurs doivent être pris en considération pour démontrer le DNSH de l'investissement durable de SFDR. Lorsque les données ne sont pas disponibles pour certains indicateurs, il pourrait être acceptable d'utiliser des proxies en lien avec la thématique des indicateurs PAI en question ou de procéder à une analyse qualitative systématique et aussi en lien avec la thématique.

Alignement taxonomie

Est-ce qu'une SGP peut faire une estimation d'alignement à la Taxonomie en se basant sur les informations dont elle dispose sur la participation ?

L'AMF se montre flexible sur le fait que ce ne soit pas forcément un tiers qui réalise l'estimation mais que cette dernière puisse être effectuée par la SGP, en se basant sur les informations communiquées par la participation et sur sa connaissance de l'activité de la participation.

Le gérant peut procéder à sa propre estimation sous réserve qu'aucune précision inverse ne soit prise au niveau européen. La SGP devra bien respecter le cadre des « équivalent informations » (cf Q&A des Autorités européennes de supervision du 17/11/2022).

Concernant l'alignement à la Taxonomie, faut-il procéder à un reporting sur les 3 KPIs dans les rapports périodiques même en cas de données indisponibles sur l'un des 3 KPIs (CA, Capex ou Opex) ?

Oui. Si des informations manquent sur l'un des KPI, il est possible d'indiquer 0% dans le graphique de l'annexe périodique.

Site internet

Est-il possible de réserver les publications devant être publiées sur le site internet à une certaine catégorie d'investisseurs ?

Oui, il est possible de limiter l'accès aux informations pour les fonds dédiés ou des fonds où les informations sont confidentielles.

Est-ce que les informations publiées dans le cadre des annexes aux prospectus peuvent juste être publiées sur internet et répondre ainsi aux obligations relatives aux publications sur internet des fonds articles 8 et 9 SFDR ?

Non, puisque les obligations au sein du prospectus et sur le site internet ne sont pas tout à fait identiques, confère les RTS de SFDR.

Transparence précontractuelle

Est-il possible de conserver un engagement minimum d'investissement durable de 0% si les fonds investis dans les faits sont investis dans des actifs comme durables ?

Le reporting ex ante est un engagement minimum. Si un fonds article 8 SFDR souhaite s'engager sur un pourcentage minimum d'investissement durable de 0%, cela est possible. Toutefois, lors du reporting ex post, si le fonds article 8 SFDR atteint un pourcentage d'investissement durable supérieur à 0%, ce pourcentage peut être reporté dans le document périodique mais l'engagement minimum de 0% en ex ante sera toujours de 0%. Par ailleurs, c'est ce pourcentage ex ante de 0% qui est repris dans le cadre de MIFID2 et de la prise en compte des préférences de durabilité des clients. Si la SGP souhaite augmenter son engagement minimum ex-ante, elle a bien sur la possibilité de le faire.

Quelles informations des annexes précontractuelles SFDR doivent figurer dans la documentation commerciale du produit financier ?

Il n'y a pas d'obligation de reprendre dans la documentation commerciale le contenu des annexes SFDR. De plus, le contenu de la documentation commerciale est lié à la position 2020-03. Pour qu'un fonds puisse communiquer librement dans ses documents

commerciaux sur la prise en compte de critères extra-financiers, il doit atteindre les standards minimums prévus par la doctrine AMF 2020-03. Seuls les fonds qui atteignent les standards minimums peuvent librement évoquer leur classification SFDR, leur durabilité et des contraintes extra-financières qu'ils prennent en compte dans leur doc commerciale. Il en va de même pour la dénomination des fonds dans le champ de la 2020-03.

Quel est le niveau d'exigence, de détail, attendu dans les annexes précontractuelles SFDR ?

Tout ce qui concerne la méthodologie de l'investissement durable doit être très clair (pas d'ambiguïté sur la méthodologie, sur l'utilisation de seuils etc.). Pour les fonds qui sont dans le champs de la 2020-03, la manière de présenter la stratégie d'investissement doit respecter les exigences de leur niveau de communication.

S'agissant des PAI, l'AMF pourrait être plus tolérante sur le contenu des informations devant figurer dans les annexes (par exemple, ne pas indiquer sur chaque indicateur PAI la façon de les prendre en compte) mais il est quand même préférable que les fonds ne reprennent que des informations et pratiques qui s'appliquent bien à leur fonds (ex : ne pas mentionner la politique de vote pour un fonds obligataire, etc.).

Chaque situation est spécifique.

Reporting périodique

Dans le reporting périodique produit, un investissement peut-il être à la fois environnemental et social en même temps ?

Le double comptage est interdit (cf Q&A des ESAs du 17/11/2022). Un investissement ne peut être attribué qu'à un seul pilier : environnemental ou social.

Les OPC clôturant au 31/12/2022 et publiant leur rapport annuel post 01/01/2023 doivent-ils fournir les templates ex-post ?

L'application des templates périodiques vaut pour tous les rapports publiés après le 01/01/2023 (Q&A de mai 2022).

Article 29 LEC

Est-ce que les publications liées au rapport article 29 LEC doivent-elles être séparées du reporting PAI entité ?

Les informations dues au titre du reporting article 29 LEC doivent être intégrées au sein du reporting de l'article 4 SFDR sur les PAI au niveau entité. Les informations du rapport 29 LEC ne doivent pas être mélangées avec celles dues au titre de l'article 4 SFDR (conserver le template fixé pour le reporting article 4 SFDR sur les PAI entité par soucis de comparabilité).

Le futur format unique de reporting pour le rapport article 29 LEC permettra de bien scinder les informations.

Autres

Les templates SFDR sont-ils disponibles en format word ?

Non, il n'y a pas de format word publié sur le Journal officiel de l'UE.

Le 1^{er} janvier 2023, le DIC PRIIPs entre en vigueur. Quid des mentions extra financières dans le DIC PRIIPs ?

Le DIC PRIIPs demande un certain nombre d'informations. Les RTS SFDR reprennent l'ensemble des informations demandées. Il y aura une communication de l'AMF en janvier.

L'AMF envisage-t-elle de publier un rapport ou guide de bonnes pratiques sur SFDR et notamment les publications périodiques ? Quid de la publication de bonnes ou mauvaises pratiques liées au contrôle SPOT ESG du printemps 2022 ? Le contrôle SPOT du printemps n'était pas dédié à SFDR et fera l'objet d'une synthèse publiée en 2023.

L'ESMA lance en 2023-2024 un exercice de supervision coordonné (CSA) qui portera spécifiquement sur la mise en application des niveau 1 et 2 SFDR. Ces travaux feront également l'objet d'une publication (probablement en 2024).

A noter également le bilan d'application du rapport article 29 LEC à paraître fin 2023.

La position 2020-03 va-elle être mise à jour au regard de SFDR ?

Au titre de SFDR, aucune mise à jour n'est prévue. SFDR ne s'attache pas aux documents commerciaux et à la dénomination des fonds. Il y a un besoin d'aller au-delà de SFDR afin de limiter les risques de greenwashing.

Quel regard de l'AMF porte sur la consultation de l'ESMA sur la dénomination des fonds utilisant des termes ESG/durabilité et quel impact cette consultation pourrait avoir sur la position 2020-03 ?

Il est trop tôt pour donner un avis, la consultation d'ESMA venant de débuter et ce jusqu'au 20 février 2023. Par ailleurs le périmètre de consultation ne porte que sur la dénomination des fonds, celui de la 2020-03 est plus large.